

« Territoires zéro chômeur de longue durée » : outil intéressant ou poudre aux yeux ?



Les trois credos d'ATD



**TERRITOIRES
ZÉRO CHÔMEUR
DE LONGUE
DURÉE**

- 1) personne n'est inemployable,
- 2) ce n'est pas le travail qui manque mais bien l'emploi,
- 3) ce n'est pas non plus l'argent qui manque puisque chaque année le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et manques à gagner que la collectivité prend à sa charge.

**COLLECTIF
SOLIDARITÉ
CONTRE
L'EXCLUSION** ASBL



Une idée généreuse et positive

Renverser l'idée, prégnante aujourd'hui, que les demandeurs d'emploi devraient s'adapter aux offres disponibles et, ajouterions-nous, que c'est leur faute s'ils n'y correspondent pas. La proposition porte carrément l'ambition de réaliser le droit au travail théorisé par l'article 23 de la Constitution.



Vrai projet ou opération de marketing ?

Si c'est un vrai projet, le nom devrait correspondre au contenu.

En décembre 2020, sans tenir compte d'une possible 3eme vague de l'épidémie, la BNB prévoyait une augmentation de +100.000 chômeurs en Belgique.



L'emploi, un problème micro-local ou macro-économique?

L'emploi et le chômage dépendent de la conjoncture économique générale et des politiques macro-économiques

Prétendre résoudre (« zéro chômeur ») le problème du chômage avec des politiques micro-territoriales revient à prétendre vider un étang avec une cuillère à café

COLLECTIF
**SOLIDARITÉ
CONTRE
L'EXCLUSION** ASBL



51, CH. DE HAECHE - 1210 BRUXELLES

02/535.93.50

INFO@ASBL-CSCE.BE

WWW.ASBL-CSCE.BE

Créer un marché de l'emploi ouvert à tous.toutes ou le segmenter au niveau local

Les organismes publics de placement ont notamment pour mission de créer un « marché de l'emploi », c'est-à-dire un lieu où chaque travailleurs.euse peut être mis.e en relation avec un maximum d'offres d'emploi qui lui correspondent, afin de pouvoir valoriser au mieux ses talents.

Faire de la résidence dans un quartier déterminé une condition sine qua non pour accéder à certains emplois est à cet égard problématique. Au nom de quoi une personne qui habite 500 mètres au-delà du quartier choisi pourrait-elle être à ce titre exclue de l'accès à un emploi ?



Objectif zéro chômage ou zéro pauvreté ?

Aujourd'hui, l'emploi est une protection contre la pauvreté, mais elle n'est pas nécessairement suffisante. C'est notamment le cas pour une série de personnes qui travaillent avec de petits salaires, à temps partiel ou de façon intermittente, etc. Il semble dès lors qu'en termes de dignité humaine la question est moins de l'emploi à tout prix que l'emploi qui permet de sortir de la pauvreté. Et donc pas de travailler pour un revenu à peine supérieur à une allocation de chômage tout en restant pauvre.

Oui au droit à l'emploi, mais à condition que cet emploi soit associé aux droits sociaux et aux rémunérations qui rendent cet emploi réellement émancipateur.



L'expérience française est-elle vraiment concluante ?



NOTE REVENDICATIVE

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE

Cette note a été réalisée par la commission revendicative du Comité National des Travailleurs Privés d'Emploi et Précaires (CNTPEP) CGT.

COLLECTIF
SOLIDARITÉ
CONTRE
L'EXCLUSION ASBL



Des emplois nouveaux ?

« Alors que les promoteurs de l'expérimentation TZCLD ont assuré que les emplois seraient « des emplois nouveaux, non concurrentiels », le CNTPEP relève que **80% des travaux effectués relèvent des compétences des agents territoriaux ou du tissu économique déjà présent localement.** Ils forment donc directement **une attaque contre les agents territoriaux de ces communes et accentue la concurrence entre les salariés en représentant la manne de travailleurs 100% gratuit pour les employeurs.** Dans son avis, la délégation CGT au CESE relève « les risques de concurrence et de substitution vis-à-vis des activités et des emplois existants ».



Une substitution au rabais à des emplois qui devraient être publics...

Médiation dans les transports
Entretien de l'espace public
Entretien des espaces verts
Visites commentées du village
Entretien et nettoyage des tombes
Surveillance et ménages dans les écoles
Collecte des déchets
Débroussaillage et désherbage
Services de la mairie
Entretien des forêts et des bords des cours d'eau
Chantiers / Aménagement de locaux de la mairie
Travaux d'entretien des logements sociaux de la commune



... et des travailleurs gratuits pour le secteur privé

Photocopies

Soutien scolaire

Pompiste pour Super U

Coupe de bois

Accompagnement de personnes âgées

Lavage de véhicules

Publicité itinérante

Fabrication de miel

Ménages pour l'ADMR

Vente de matériels informatique

Garage : entretien et réparation de véhicules

Fabrication de couteaux

Rénovation de façades

COLLECTIF
**SOLIDARITÉ
CONTRE
L'EXCLUSION** ASBL



Pas de conventions collectives

« L'absence de conventions collectives conduit à une absence de grille salariale (donc d'évolution de carrière possible) ou d'évolution de salaire qui reste bloqué au SMIC horaire, quel que soit le niveau de qualification au moment du recrutement ou acquises pendant le contrat.



Pas de fiches de postes

« L'absence de conventions collectives conduit à une absence de grille salariale (donc d'évolution de carrière possible) ou d'évolution de salaire qui reste bloqué au SMIC horaire, quel que soit le niveau de qualification au moment du recrutement ou acquises pendant le contrat.

L'absence de fiches de poste entraîne une flexibilité et une polyvalence imposées, qui conduit systématiquement à des entretiens disciplinaires voire des licenciements lorsque celles-ci sont contestées par les salariés ou leurs délégués CGT (à Villeurbanne, Bénédicte DS de la CGT rapporte « j'ai assisté cinq salariés en entretien disciplinaire sur une seule journée »).



Un lieu de non-droits sociaux

« Avec « Territoire zéro chômeur de longue durée », les « entreprises à but d'emploi » deviennent des entreprises qui ne servent plus au tremplin vers l'emploi comme annoncé, mais **un lieu de non-droits sociaux**, avec une exploitation d'autant plus sournoise qu'elle repose sur le matraquage médiatique qu'un retour à l'emploi n'aurait pas été possible pour ces travailleurs sans l'expérimentation ; et donc une exploitation d'autant plus brutale qu'elle s'exerce sans conventions collectives ni fiches de poste, au contrat unique. »

« les directions jouent sur **la fragilité de ces travailleurs privés d'emploi depuis longtemps**, en exerçant sur eux une pression permanente (sur le seul territoire de Mauléon, on compte une trentaine de démissions pour 65 salariés au 30 juin 2018) pour leur imposer l'absence de droits et les éloigner du **syndicat**. »



Conclusion du Comité National des Travailleurs Privés d'Emploi et Précaires de la CGT

Le Comité est « **opposé à tout élargissement ou prolongation de cette expérimentation** et revendique l'intégration des salariés des EBE dans les entreprises publiques ou privées dont elles concurrencent les emplois ».



Cette idée peut-elle mener à quelque chose de positif aujourd'hui en RBC ?

La première condition est de nommer correctement les réalités. Dans ce cadre l'utilisation des termes « zéro chômeur » nous semblent à proscrire.

Ensuite, prétendre que créer des emplois quasi totalement subventionnés ne coûte « tous comptes faits » quasi rien aux pouvoirs publics n'est pas exact. Calculer ce que « coûte le chômage » ne signifie pas que ces coûts peuvent se transformer facilement en subventions, sans même compter le fait particulier à la Belgique que les économies avancées seraient le fait du fédéral alors que les dépenses seraient régionales.

Il faut donc se demander quels types d'emplois créer, à quel coût, payés par qui, pour faire quoi, dans quelles conditions de travail et de salaire, etc.



Pas de TZDS (« Territoires zéro droits sociaux »)

S'il y a une volonté de créer un nouveau dispositif de mise à l'emploi il faut éviter de reproduire les écueils de l'expérience française.

Il faut donc soit que chaque entreprise du dispositif se rattache à la **commission paritaire** du secteur d'activité dans laquelle elle se situe, soit qu'elle soit d'office rattachée à une commission paritaire existante liée à l'ISP... mais qui contienne une **grille barémique** avec une **classification de fonctions**, des progressions en fonction de l'**ancienneté**, des dispositions relatives à la prise en charge des **frais de déplacement**, à la **prime de fin d'année**, aux congés, etc. Rattacher les entreprises existantes à une Commission paritaire qui ne contient ni barème ni convention collective, cela revient de facto à créer des zones de droits sociaux minimum.

Des **fiches de postes** doivent également être réalisées et les **qualifications** et l'expérience professionnelle éventuellement acquises doivent être **reconnues**.



Etre clair sur la durée du dispositif et ne pas affaiblir les aides existantes

S'il s'agit d'un subventionnement pour une durée réellement indéterminée, n'est-il pas préférable de les réaliser via le dispositif ACS, que certains veulent parfois remettre en cause, et qui a le mérite de soutenir des associations existantes qui rendent des missions d'intérêt général ? En tout état de cause, **il faudrait éviter de démolir le dispositif ACS pour financer un dispositif nouveau** et à maints égards hasardeux.

S'il s'agit d'un subventionnement pour une durée déterminée, qu'est-ce qui est prévu au terme de cette durée pour les travailleurs ? Le retour sur le marché du travail fort de l'expérience professionnelle acquise ?



Réintégrer les exclus de tout

Nous pensons que le dispositif pourrait avoir une pertinence par rapport aux dispositifs déjà existants s'il est suffisamment ciblé sur les personnes qui pour le moment passent totalement en dehors de toute protection sociale (hors mutuelle). **Il s'agit de personnes sans emploi, en âge de travailler, qui n'ont pas ou plus droit aux allocations de chômage et qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser au CPAS.** Il peut s'agir autant de jeunes qui n'ont jamais réussi à faire ouvrir leur droit aux allocations de chômage, de chômeurs exclus que de petits indépendants faillis.

Nous plaidons depuis plusieurs années pour qu'un mécanisme d'aide à l'emploi ouvert à ces personnes soit créé, afin de leur permettre soit de reprendre pied sur le marché du travail, soit de travailler suffisamment pour ouvrir leur droits sociaux, comme le dispositif « article 60 » (devenu « emploi d'insertion ») le permet pour les bénéficiaires du Revenu d'intégration. Or, le dispositif TZCLD qui base son financement notamment sur l'activation de l'allocation ne privilégie pas ce public, même s'il est prévu de leur « réserver » une part de ces emplois.



Faire face aux urgences de la crise sociale actuelle

On peut, enfin, s'interroger si actuellement le plus urgent pour Actiris est bien de lancer un nouveau dispositif calqué sur l'expérience française. Les budgets publics étant forcément limités, l'urgence est-elle de lancer un nouveau dispositif public « territoire zéro chômeur » ou de sauver les emplois et les entreprises existantes ?

Le tissu associatif est sous pression et en mauvaise santé financière, **la priorité ne serait-elle pas d'assurer une meilleure prise en charge par Actiris des coûts salariaux réels des postes ACS** ? On permettrait ainsi de soulager les associations et de sauver l'emploi dans ce secteur.

De nombreux indépendants sont menacés de faillite, notamment dans le secteur culturel et dans l'Horeca. N'est-il pas prioritaire **d'aider à préserver ces emplois existants grâce à des aides ponctuelles**, plutôt que de créer de toutes pièces des « entreprises à but d'emploi » dont le coût s'étendrait sur plusieurs années ?



yves@asbl-csce.be

0475 834 804

www.ensemble.be

COLLECTIF
**SOLIDARITÉ
CONTRE
L'EXCLUSION** ASBL



51, CH. DE HAECHE - 1210 BRUXELLES

02/535.93.50

INFO@ASBL-CSCE.BE

WWW.ASBL-CSCE.BE